

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-2-2
Séance du vendredi 4 juillet 2008

AIDE A LA RESTAURATION TRADITIONNELLE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° 2008/I-2-03 du 14 décembre 2007 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une aide à l'investissement de 21 786 € à ces deux établissements, dont les fiches de présentation sont annexées au rapport, répartie comme suit :
 - 6 536 € à la Sàrl « A la Truite » à ILLHAEUSERN
 - 15 250 € à la Sàrl « Auberge Belle-Vue » à WENTZWILLER
- autorise le Président à signer les conventions d'attribution de subventions correspondantes ;
- décide de prélever les crédits sur l'enveloppe 99411, chapitre 204, nature 2042, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER